



DATE DE LA NOTE	2023-01-01
-----------------	------------

Applicable à	
X	Maison
X	Petit bâtiment multilogement
X	Grand bâtiment multilogement

OBJET DE LA NOTE

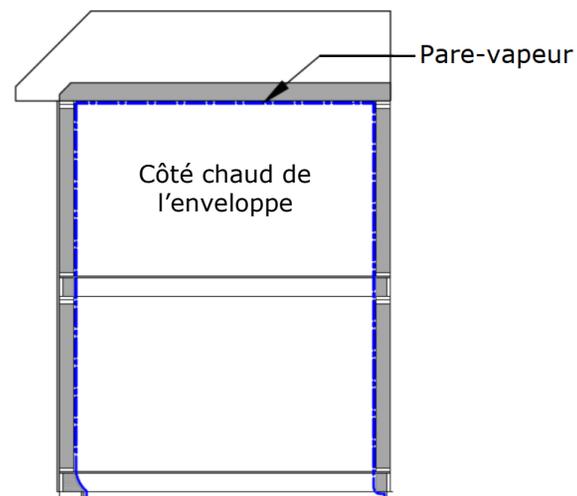
Ajout de la définition « *Côté chaud de l'enveloppe* »

Il existe déjà une définition pour les conduits côté chaud. L'ajout d'une nouvelle définition a pour but de faire la différence entre le côté chaud de l'enveloppe et les conduits côté chaud.

Ce changement est rétroactif pour tous les projets.

AJOUT

Côté chaud de l'enveloppe : désigne l'espace chauffé situé du côté intérieur de la membrane de polyéthylène (pare-vapeur). L'isolation de l'enveloppe est considérée du côté froid de l'enveloppe.



Cette définition se retrouve aux articles 2.1.3.10, 2.2.1.2 et 3.4.8.1 du guide des exigences et pour tous les volets du programme.